

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation :
16 septembre 2014
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 1
Votants : 18

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : MMmes Tréhin – Lhomme Gauthier – Chauffeteau – Debrune – Fontaine – Pinot – Pain – MM. Perrin – Souchu – Toker – Lictevout - Sellier – Martin - Bazin – Guignard – Desnoë – Szuptar.

Absente excusée : Mme Joubert.

Absente : Mme Heurlin Goujon.

Pouvoir : Mme Joubert à M. Bazin.

Secrétaire de séance : M. Lictevout.

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2014** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 26 mai 2014 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du Jour** : Madame le Maire demande à ce que :

- les dossiers suivants soient retirés en attente de précisions :

* Opération cœur de village

* Exonération Taxe aménagement

- et que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Assainissement : Extension réseau CR 60 lotissement la Duchaise choix entreprise

* C.P.I. Convention extension réseau EDF-SIEIL

* C.C.V. Convention groupement de commandes assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération n° 71/2014 – Travaux enfouissement réseau Eclairage Public rue Victor Hugo – rue Descartes – rue de la Fontaine – rue Emile Zola à REUGNY :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Souchu, Adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui rappelle que le SIEIL va procéder au renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue Victor Hugo – rue de la Fontaine – rue Descartes – rue Emile Zola. Le SIEIL a proposé à la Commune d'enfouir en même temps le réseau de télécommunications et de l'éclairage public conjointement aux travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable et du réseau électrique basse tension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis du SIEIL – 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 – 37013 Tours Cedex 01 relatif à la participation communale estimative concernant les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour un montant de 6.093,60 € net (TVA prise en charge par le SIEIL)

- PRÉCISE que ce dossier fait l'objet d'une coordination avec le réseau Alimentation Eau Potable, Basse Tension et Eclairage Public au vu d'une convention signée avec le SIAEP de Reugny-Chançay, le SIEIL d'Indre et Loire, Orange et la Commune de Reugny

- AUTORISE Madame le Maire à signer bon pour accord l'estimation sommaire liée à cette prestation ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2315-280.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014
Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 72/2014 - Travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux rue Victor Hugo – rue Descartes – rue de la Fontaine – rue Emile Zola à REUGNY – Mission de maîtrise d'œuvre :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Souchu, Adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui rappelle les travaux d'enfouissement prévus rue Victor Hugo – rue de la Fontaine – rue Descartes – rue Emile Zola. Il présente la proposition financière du Maître d'œuvre retenu lors de la séance du 15 juillet 2014 par le S.I.A.E.P de Reugny-Chançay, pour la partie renforcement du réseau d'adduction d'eau, dans le cadre de la convention signée avec le SIAEP de Reugny-Chançay, le SIEIL d'Indre et Loire, Orange et la Commune de Reugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition financière du Maître d'œuvre Infrastructures Concept – 22 rue Jean Jaurès 37390 Notre Dame d'Oé pour un montant de 1.385,23 € Ht et 1.662,28 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2315-280.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 73/2014 – Travaux de réfection des trottoirs et écoulement eaux pluviales rue Nationale du n° 23 au n° 31 – Virement de crédits gestion 2014 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Souchu, Adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réfection des trottoirs et de l'écoulement des eaux pluviales rue Nationale du n° 23 au n° 31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'estimatif sommaire réalisé par le Maître d'œuvre
- CHARGE le Cabinet Infrastructures Concept de lancer la consultation d'entreprises
- DIT les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2315-282 par ouverture et virement de crédit suivant :

*** virement de crédit section d'investissement**

Article 2315-281 - 25.200,00 € chemin piétonnier cour Mairie/Ecole

Article 2315-282 + 25.200,00 € travaux réfection trottoirs rue Nationale 23 à 31.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 74/2014 – Groupement d'achat d'énergies auprès du SIEL :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire relatif à la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel puis d'électricité qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergies.

A cet effet, le SIEIL envisage de lancer une consultation par un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique puis d'électricité qui serait ouvert à toutes ses communes membres.

Chaque adhérent au groupement n'utilisera le gaz naturel ou l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres. Il est donc indispensable pour le SIEIL de recenser les collectivités qui pourraient être intéressées par cet achat groupé afin de lancer, le cas échéant, une consultation dès l'automne pour une réception des offres avant fin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies auprès du SIEIL pour la fourniture d'électricité et pour la fourniture du gaz selon les installations actuelles et futures.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 75/2014- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'assainissement, qui informe le Conseil Municipal avoir réceptionné en mairie le rapport d'activité 2013 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir eu connaissance du rapport d'activité 2013 du délégataire, Monsieur Perrin présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi et transmis par le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, assistant conseil de notre collectivité. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- CHARGE M. Perrin de programmer une réunion avec le délégataire Véolia pour appréhender toutes les données de ce rapport dans le cadre du contrat d'affermage
- CHARGE Madame le Maire de le transmettre à la Préfecture d'Indre et Loire en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales avec la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 76/2014 - Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées – Chemin Rural n° 60 du CD 46 au lieudit la Niquetière – Mission de Maîtrise d'œuvre

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'assainissement, qui rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 18/2014 du 11.03.2014 et n° 68/2014 du 01/07/2014 relatives aux travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées chemin rural n° 60.

M. Perrin présente la proposition financière du Maître d'œuvre Infrastructures Concept qui a établi l'avant-projet sommaire et lancé la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition financière du Maître d'œuvre Infrastructures Concept – 22 rue Jean Jaurès 37390 Notre Dame d'Oé pour un montant de 4.166,25 € HT et 4.999,50 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Assainissement 2014 – article 2315-84.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Véhicule Electrique Utilitaire :

Madame le Maire demande à M. Michael Martin, conseiller municipal, de quitter la salle afin de permettre au Conseil Municipal d'étudier les propositions financières des différents concessionnaires consultés dont le garage de M. Martin.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'un véhicule électrique par l'Etat, le SIEIL et le Pays Loire Touraine ainsi qu'un bonus écologique.

Après débat, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de reporter la décision au prochain conseil municipal
- CHARGE Madame le Maire d'approfondir les conditions de la garantie pour l'achat de la batterie ainsi que le coût du véhicule au km et de se renseigner sur le prix d'un véhicule essence et de son coût au km.

Madame le Maire rappelle M. Martin.

- Délibération n° 77/2014 – Acquisition Tracteur tondeuse Kubota BX2350DV – Virement de crédit :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal la défaillance du tracteur tondeuse Kubota BX2200D acquis en mai 2004 sous le n° d'inventaire MATVOIRIE04005. M. Souchu signale que des travaux importants devront être réalisés pour disposer à nouveau de ce matériel. Un tracteur tondeuse a été prêté en attendant pour continuer la période de tonte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse neuf de marque KUBOTA BX2350DV auprès de l'établissement LEJEAU Vers Loisirs – Bd de Chinon 37510 Ballan Miré pour un montant de 12.793,33 € HT et 15.350,00 € TTC
- ACCEPTE la reprise du Kubota BX2200D par l'établissement LEJEAU pour un montant de 2.350,00 € TTC
- CHARGE Madame le Maire de signer le devis bon pour commande, d'établir la facture de reprise pour sortie du patrimoine communal
- DÉCIDE de contracter un emprunt auprès du CRÉDIT AGRICOLE-AGILOR Collectivité Publique par l'intermédiaire de l'Etablissement Lejeau dans le cadre d'une acquisition de matériel, à savoir un crédit LivBail pour un montant de 15.350,00 € - taux 1,49 % - durée 5 ans – périodicité annuelle – date de première échéance février 2015
- CHARGE Madame le Maire de signer le contrat relatif au prêt précité ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette acquisition
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2188-283 par ouverture de crédit suivant :

* ouverture de crédit section d'investissement

Article 2188-283 + 15.350,00 € acquisition tracteur tondeuse Kubota BX2350DV

Article 1641-283 + 15.350,00 € prêt Crédit Agricole-Agilor

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014
Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 78/2014 – Concours des maisons fleuries 2014 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Fontaine qui informe le Conseil Municipal de l'inscription de 14 personnes pour le concours des maisons fleuries 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les prix attribués par le Jury de concours au titre de l'année 2014 :

- Balcon fleuri:

* 1^{er} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 20 € et une composition florale

- Maisons fleuries :

* 1^{er} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 30 € et une composition florale

* 2^{ème} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 20 € et une composition florale

* 3^{ème} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 10 € et une composition florale

* 4^{ème} prix : 9 récompensés avec un bon d'achat de 10 €

* prix « coup de cœur » : 1 récompensé avec un bon d'achat de 20 € et une composition florale.

Les plantes seront achetées chez Trastour – marché de gros à Tours et les bons d'achat seront à utiliser impérativement jusqu'au 31 mai 2015 auprès des Etablissements suivants :

* JARDILAND – 45 rue Védrines 37100 Tours

* BAOBAB – Avenue Léonard de Vinci 37400 Amboise

* BAOBAB – rue Marie de Lorraine ZAC des Fougerolles 37700 la Ville aux Dames.

Chaque fin de mois, les établissements précités adresseront une facture des bons d'achat retirés en leur magasin. Les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 6714.

Le Conseil Municipal décide également de reconduire le principe d'inscription des administrés pour le concours des maisons fleuries.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014
Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 79/2014 – Journées des Peintres – Prix :

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe chargée des fêtes et cérémonies, qui rappelle au Conseil Municipal que la 13^{ème} Journée des peintres aura lieu le Dimanche 28 septembre 2014, portant le thème « la nature ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer les prix suivants :

* 1^{er} prix adulte : bon d'achat Dalbe de 50 € + 3 bouteilles pétillant et 3 bouteilles tranquille millésime

* 2^{ème} prix adulte : bon d'achat Dalbe de 30 € + 2 bouteilles pétillant et 1 bouteille tranquille millésime

* 3^{ème} prix adulte : bon d'achat Dalbe de 20 € + 1 bouteille pétillant 1 et 1 bouteille tranquille millésime

* 1^{er} prix enfant : bon d'achat Dalbe de 25 €

* chaque adulte participant recevra une bouteille de pétillant

* chaque enfant participant recevra des fournitures offertes par Dalbe Tours Nord

- PREND NOTE que M. Armel BAZIN, Conseiller Municipal accueillant régulièrement des expositions de peinture en son domicile, offre 50 € pour un prix Originalité. Le Conseil Municipal le remercie sincèrement.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014
Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 80/2014 – Commission Communale des Impôts :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 26 mai 2014, a établi à l'unanimité, une proposition de liste avec 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Cette liste a été transmise au Centre des Impôts le 3 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la liste des contribuables proposés en nombre double en qualité de commissaires titulaires et de commissaires suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
(Nom, prénom, adresse)	(Nom, prénom, adresse)
Contribuables domiciliés hors de la commune : 1 - BRUNET Lucien – 1 rue du Château Gaillard 37210 CHANÇAY 2 - PARIS Claude – 21 rue des Violettes 37210 CHANÇAY	Contribuables domiciliés hors de la commune : 1 – LEBEAU André – 11 rue de l'Officialité 37210 VERNOU S/BRENNE 2 – PELTIER Vincent – 3 rue des Bastes 37210 CHANÇAY

<p>Contribuables domiciliés dans la commune :</p> <p>3 - DESNOË Philippe – Le Chalentier 37380 REUGNY</p> <p>4 - FONTAINE Geneviève – 3 Chemin de la Lande 37380 REUGNY</p> <p>5 - PERRIN Daniel – 29 rue Marcel Aymé 37380 REUGNY</p> <p>6 - POUSSIN Jean-Paul – La Babauderie 37380 REUGNY</p> <p>7 - GAUTHIER Françoise – 5 Chemin de la Bonnetterie 37380 REUGNY</p> <p>8 - SOUCHU Christian - Rochebert 37380 REUGNY</p> <p>9 - CHAUFFETEAU Catherine – 27 bis rue Courteline 37380 REUGNY</p> <p>10 - TOKER Nicolas – 19 rue Emile Zola 37380 REUGNY</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>Propriétaires de bois ou de forêt (si commune comporte au moins 100 ha de propriétés boisées)</p> <p>A – BAZIN Armel – Moulin de la Vallière 37380 REUGNY</p> <p>B – RAGUIDEAU Jean – Sêtre 37380 REUGNY</p>	<p>Contribuables domiciliés dans la commune :</p> <p>3 – MARTIN Mickaël – 16 rue Gambetta 37380 REUGNY</p> <p>4 – BROSSILLON Jean-Philippe - La Ruerie 37380 REUGNY</p> <p>5 – SZUPTAR Michel – 13 rue Bretonneau 37380 REUGNY</p> <p>6 – LAVALETTE Christiane 10 rue de la Niquetière 37380 REUGNY</p> <p>7 – PAIN Irène- Melotin 37380 REUGNY</p> <p>8 – GUIGNARD Vincent – La Butte 37380 REUGNY</p> <p>9 – LICTEVOUT Vincent - La Casse 37380 REUGNY</p> <p>10 – JOUBERT Sandrine – 14 rue de la Poste 37380 REUGNY</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>Propriétaires de bois ou de forêt (si commune comporte au moins 100 ha de propriétés boisées)</p> <p>A – CANTREAU Jean-Pierre Les Brielleries 37380 REUGNY</p> <p>B – PERCHAIS Francis la Besnardière 37380 REUGNY</p>
--	---

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Communauté de Communes du Vouvrillon :

- Délibération n° 81/2014 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon et ses communes membres souhaitent s'associer pour le choix d'un ou plusieurs fournisseurs pour leurs fournitures administratives (fournitures de bureau, documents à en-tête et papier).

La mutualisation pourra permettre de bénéficier de tarifs préférentiels du fait du volume de commandes.

La Communauté de Communes du Vouvrillon propose à ses communes membres de faire partie d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives.

Ce marché à bons de commandes sera passé pour une année et pourra être reconduit 3 fois une année, soit une durée maximale de 4 ans.

Chaque membre sera responsable de ses commandes et s'engage à commander ses fournitures auprès des prestataires choisis.

La Communauté de Communes du Vouvrillon sera le coordonnateur du groupement.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur au seuil communautaire en vigueur pour les fournitures courantes, la procédure choisie est la procédure adaptée. C'est pourquoi, afin de choisir les titulaires du marché, chaque membre du groupement doit désigner au moins un élu qui siègera à la commission de choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de signer la convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour l'achat de fournitures administratives (fournitures de bureau, documents à en-tête et papier)

- DÉSIGNE Madame Axelle TRÉHIN pour siéger à la commission de choix

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 82/2014 – Constitution d'un groupement de commandes pour les services d'assurances :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon et les communes de Chançay, Monnaie, Reugny et Vouvray souhaitent s'associer pour choisir des assureurs afin de couvrir l'ensemble de leurs besoins.

La constitution d'un groupement de commandes est donc nécessaire.

Le groupement est assisté par le cabinet conseil MP2A.

Le marché qui va être lancé en appel d'offres ouvert, aura les caractéristiques suivantes :

- 5 lots (chaque membre fait le choix de participer ou non à chacun des lots) :

Lot 1 : Assurance des Automobiles (prestation supplémentaire éventuelle : mission)

Lot 2 : Assurance de Dommages aux Biens (incendie & risques annexes)

Lot 3 : Assurance de Responsabilité Civile

Lot 4 : Assurance de Protection Juridique

Lot 5 : Assurance Risques Statutaires agents titulaires & stagiaires CNRACL

- Durée du marché : 1 an renouvelable tacitement 5 fois une année.

L'analyse des offres sera réalisée par le cabinet conseil, chaque membre sera libre de souscrire ou non.

La Communauté de Communes du Vouvrillon sera le coordonnateur du groupement.

Au vu du montant prévisionnel du marché, la procédure choisie est l'appel d'offres et nécessite la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour le groupement.

Selon l'article 8 du Code des Marchés Publics, « sont membres de cette commission d'appel d'offres : Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de signer la convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour les services d'assurances

- DÉSIGNE Madame Axelle TRÉHIN membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 83/2014 – Groupement de commandes « Qualité de l'air intérieur » :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon et les communes de Chançay, Monnaie, Reugny et Vouvray souhaitent s'associer pour choisir un prestataire, accrédité COFRAC, pour la réalisation de la mesure des polluants effectuée dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP (Etablissement Recevant du Public) recevant des enfants de moins de 6 ans.

Les établissements concernés sont les crèches et les écoles maternelles et plus précisément les pièces d'activité, dortoirs, salles de motricité, salle de jeux et ce, avant le 1^{er} janvier 2015. Les cantines ne sont pas incluses. Concernant les garderies, si elles sont susceptibles d'accueillir des enfants plus de 2 heures par jour, elles sont considérées comme Accueil de Loisirs et donc à contrôler pour 2020 mais si la présence des enfants est inférieure à 2 heures par jour alors il faut comptabiliser les pièces (cf Décrets 2012-14 du 05.01.2012 et 2011-1728 du 02.12.2011).

La Communauté de Communes du Vouvrillon a lancé un avis d'appel public à la concurrence par procédure adaptée.

Chaque membre fera réaliser la mesure des polluants par le prestataire qui aura été choisi dans le cadre du groupement et règlera les factures qui découleront des prestations réalisées sur ses bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de signer la convention du groupement de commandes régie par l'article 8 du code des marchés publics, pour retenir un prestataire

- DÉSIGNE Madame Axelle TRÉHIN pour siéger à la commission de choix

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 84/2014 - Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités de l'année 2013 de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le Conseil Municipal atteste avoir pris connaissance du rapport d'activités 2013 de la C.C.V.

Observations : Une précision sera demandée concernant l'installation de totems d'adressage devant chaque entreprise dans la Zone du Papillon avec le logo de la C.C.V. et Nicolas Toker est étonné par l'indication de l'accès gratuit de la piscine pour le collège.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014
Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 85/2014 - Redevance pour occupation du domaine public à compter de l'année 2014 ::

Madame le Maire rappelle la délibération n° 83/2009 en date du 03.07.2009 par laquelle le Conseil Municipal fixait une redevance annuelle de 10,00 € pour occupation du domaine public, à savoir l'installation d'une terrasse commerciale sur le trottoir longeant la propriété du Café des Sports situé 3 Place de la République, en bordure de la Route Départementale 46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de maintenir la redevance annuelle à 10,00 € (dix euros) pour l'occupation de trottoir qui dépend du domaine public, par tout commerçant de la commune à compter de l'année 2014

- CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant et le titre de recettes s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014
Et de l'affichage le : 10.10.2014

- **Terrain de football** : M. Toker, adjoint chargé des bâtiments et des actions liées au sport, fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de la section football de l'Union Sportive de Reugny.

Il informe qu'une rencontre a eu lieu le 31.07.2014 avec la Présidente, la Vice-Président et un membre du bureau sur le site.

Quelques travaux ont été effectués par les agents communaux : filet derrière le but, panneaux publicitaires remis en place, 2 abris joueurs réparés, la zone tennis nettoyée. Il reste à remettre en conformité les buts : les membres de la section football doivent se renseigner pour le coût. M. Toker est en attente pour déterminer la participation communale. Il serait également nécessaire d'établir un cahier des charges pour l'entretien des terrains et équipements. A suivre.

- Délibération n° 86/2014 – Motion à propos du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la motion pour soutenir toutes actions pour l'ouverture d'un débat national sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Le texte de la motion a été adressé par mail à tous les conseillers municipaux.

« Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), surnommé Grand Marché Transatlantique. Ce projet, abouti, permettrait à qui de droit d'attaquer en justice tout Etat ou collectivité locale qui ne se plierait pas aux normes du dit accord de libre échange. La France a très tôt indiqué son hostilité à l'inclusion d'un tel mécanisme dans l'accord avec les États-Unis.

La mobilisation d'organisations citoyennes, syndicales, écologiques et politiques se développe, en Europe et aux États-Unis.

La plus grande vigilance est de mise. Il reste de fortes inquiétudes quant aux clauses du mandat confié à la Commission européenne lors du Conseil européen des Ministres du commerce du 14 juin 2013, par les États membres. Il prévoit en effet le démantèlement de toutes « entraves » à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union européenne et les États-Unis ainsi que la création d'instances supranationales pour le diriger et se présente comme le moyen d'un partenariat stratégique global.

Nous pensons qu'un accord de coopération commerciale doit faire l'objet d'un débat public, transparent, où toutes les « parties prenantes », entrepreneurs et détenteurs de capitaux certes mais aussi salariés, consommateurs et citoyens expriment leurs points de vue. C'est de la qualité du débat contradictoire que doit naître la légitimité et la force d'un tel accord.

Les prémisses du TTIP figuraient déjà en toutes lettres dans le projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) négocié entre 1995 et 1997 par les Etats membres de l'OCDE. Une fois divulguée, la copie souleva une vague de protestations, contraignant ses promoteurs à la remiser.

Or, sans modifications profondes le TTIP négocié depuis juillet 2013 se présente comme une version modifiée et aggravée de l'AMI. A ce jour, il prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises européennes et américaines, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

A l'hiver 2002, en France, des députés et élus locaux PS, PRG, PC et Verts lançaient le premier appel à la résistance. Moins de deux ans plus tard, plus de 680 collectivités se regroupaient autour du Réseau zone hors Accord général sur le commerce et les services (AGCS).

Notre commune avait délibéré à ce moment là pour se déclarer hors AGCS. En adhérant à ce mouvement, les collectivités et élus demandaient la renégociation de l'accord et refusaient d'appliquer les directives de l'OMC sur les territoires concernés.

Il nous semble nécessaire et important, en tant que Collectivité locale, de prolonger ce mouvement en interpellant la Commission européenne et le parlement européen afin qu'ils jouent pleinement leur rôle.

C'est pourquoi, dès à présent, dans le cycle actuellement ouvert des négociations, la commune de Reugny propose en tant qu'assemblée élue, d'agir pour empêcher la mise en œuvre d'un partenariat transatlantique fondé sur le seul principe de liberté des échanges et soutient toutes les institutions, organisations et associations pour que :

- la plus grande transparence soit de mise dans la phase actuelle de négociations où tous les intérêts, même les plus locaux doivent être pris en compte, ce qui passe par une diffusion large et systématique du mandat de négociation dévolu à la Commission européenne et des comptes-rendus établis par la Commission ;
- le droit des États et des collectivités locales compétentes dans la mise en place de politiques publiques à réguler librement ne soit pas annihilé par un mécanisme de règlement des différends hors États et collectivités ou structures publiques ;
- les filières de qualité ne soient pas détruites par la concurrence de produits à très bas coût ne répondant pas aux normes minimales de sécurité, comme on le craint avec le poulet lavé au chlore, le lait ou la viande produits avec des hormones, ou encore avec l'introduction de produits OGM et dérivés ;
- les Indications géographiques (IG) soient reconnues et protégées ;
- les secteurs considérés comme sensibles bénéficient de clauses de sauvegarde, en particulier pour que la défense de nos intérêts économiques soient prise en compte jusqu'à la protection de certains marchés ;
- le modèle social, qui fait partie intégrante de la puissance de l'économie française, de son attractivité et de la qualité de ses productions de biens et services, ne soit pas remis en cause ni les services publics, au plan national ou local, même lorsqu'ils font l'objet d'un monopole public ;
- l'urgence écologique qui est au cœur de nos politiques locales ne soit pas purement et simplement sacrifiée sur l'autel de la recherche de bénéfices de très court terme ;
- la promotion des normes sociales et environnementales associées au développement durable fasse partie intégrante de l'accord en lieu et place d'un principe unique et indifférencié de libre échange et de concurrence ».

Madame le Maire rappelle que le précédent conseil avait souhaité, par délibération n° 65/2004 du 25 mai 2004, montrer son opposition aux orientations qui remettaient en cause les fondements même du service public et avait déclaré symboliquement REUGNY hors AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), rejoignant ainsi plus de 500 collectivités.

Dans la continuité, le Conseil Municipal de la Commune de REUGNY, après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE èt 16 voix POUR, demande l'ouverture d'un débat national sur le Partenariat transatlantique et, plus généralement, sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant une pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations. Le Conseil Municipal de la Commune de REUGNY interpellera nos élus nationaux en faisant publicité de sa décision et aidera toute action permettant le débat populaire.

Faute de débats transparents et démocratiques et à défaut d'un accord qui tienne compte des points précédents, la Commune de REUGNY proposera de se déclarer « zone hors TTIP ».

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Délibération n° 87/2014 - Convention de servitude souterraine liée à l'extension du réseau de distribution publique d'énergie au lieudit « Chareau » sur la parcelle communale cadastrée ZV 113 et sur le chemin rural 91 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par le SIEIL qui interviendra, par l'intermédiaire de l'entreprise SAFEGE, pour réaliser une étude d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour alimenter le futur Centre de Première Intervention Val de Brenne au lieudit « Chareau ».

La convention présentée est la suivante :

* convention de servitude souterraine pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres sur le Chemin Rural n° 91 et un coffret électrique encastré dans le mur ou en façade donnant sur la voie publique sur la parcelle ZW 113.

La convention de servitudes, signée par les deux parties, sera régularisée par enregistrement au Centre des Impôts dont dépendent les parcelles. Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité la convention ci-dessus désignée
- autorise Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ces conventions.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10.10.2014

Et de l'affichage le : 10.10.2014

- Abonnements téléphoniques Orange :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un commercial de l'opérateur Orange afin de revoir les abonnements de toutes les lignes téléphoniques des services communaux.

Il s'avère que certains abonnements revus engendreraient une économie d'environ 700 € par an.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à modifier les contrats qui correspondent le mieux à la gestion communale.

- **Comité Pilotage pour le Projet Educatif De Territoire** :

Madame Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, fait part au Conseil Municipal qu'un premier bilan des nouveaux rythmes scolaires aura lieu fin septembre et ensuite une fois avant chaque vacances scolaires avec les membres désignés : Mmes Tréhin et Chauffeteau Elues, Mme Richard, Directrice Ecole et un enseignant maternelle, Renaud Guillard et Catherine Vignoles agents communaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires, Mmes Fontaine et Debrune membres de la commission jeunesse, Mmes Plessia et Bonnemain parents d'élèves.

- **Informations diverses** :

- * Spectacle de Noël 2014 : Mme Chauffeteau doit contacter des prestataires.
- * CCV Tri : Une colonne verres a été installée sur la place du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance à 23 h 15.

COMMUNE DE REUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU

23 SEPTEMBRE 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2014

Numérotées de 71/2014 à 87/2014

Les membres présents à la séance ont signé :

TRÉHIN Axelle	PERRIN Daniel	LHOMME GAUTHIER Françoise	SOUCHU Christian	CHAUFFETEAU Catherine
TOKER Nicolas	DEBRUNE France	BAZIN Armel	SELLIER Daniel	FONTAINE Geneviève
LICTEVOUT Vincent	PINOT Béatrice	PAIN Irène	MARTIN Mickaël	GUIGNARD Vincent
JOUBERT Sandrine <u>Pouvoir à</u> <u>Armel BAZIN</u>	SZUPTAR Michel	DESNOË Philippe	HEURLIN GOUJON Anne <u>Absente</u>	